

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 17 DECEMBRE 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2020-06-11 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (1.2) - AVENANT
N°6 AU CONTRAT DE DSP CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR**

DATE DE CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 21 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au Gymnase Robinot à ECROUVES sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LOUIS Jean-Paul (ayant la suppléance de LELIEVRE Jean-Luc), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.06.13), Pascal VAILLANT (ayant la suppléance de VARIS Pierre de la 2020.06.01 à la 2020.06.12), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de MAURY Christophe), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTNER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (à compter de la 2020.06.04), RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de LALEVEE Lucette à compter de la 2020.06.13), CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.06.19 et ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (présente jusqu'à la 2020.06.12), BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean-Luc, SEGALT Jean-François, MAURY Christophe, ROSSO Michel, MANSION François, DURANTAY Corinne, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS, Fabrice, BOCANEGRA Jorge, LALEVEE Lucette (départ à compter de la 2020.06.13),
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 3 avis de procuration. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 4 avis de procuration. De la 2020.06.19 à la fin : 5 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 6 avis de suppléance. De la 2020.06.13 à la fin : 5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	RIVET Lionel
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 64 Présents. De la 2020.06.04 à la 2020.06.12 : 65 Présents. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 64 Présents. De la 2020.06.19 à la fin : 65 Présents
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 67 Votants. De la 2020.06.04 à la 2020.06.18 : 68 Votants. De la 2020.06.19 à la fin : 70 Votants

La Communauté de Communes a confié par traité de Concession en date du 14 mai 2009, à la Société ENGIE COFELY, la prise en charge du service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie centralisée bois/gaz, avec réseau de chaleur sur le territoire de la ville d'ECROUVES.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 20 Mai 2009 et de ses avenants n°1 à 5, la CC2T a délégué au concessionnaire la prise en charge du service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie centralisée bois/gaz avec réseau de chaleur sur la commune d'Ecrouves par voie de concession.

Pour mémoire :

- L'avenant n°1 intégrait le raccordement du 516°RT et la perception d'une redevance auprès des usagers.
- L'avenant n°2 validait la modification du périmètre de la concession et la phase de démarrage des installations.
- L'avenant n°3 a consisté à prendre en compte des modifications techniques des installations ainsi que la substitution d'indices dans les formules de révision.
- L'avenant n°4 définissait la liste des nouveaux abonnés et des primo abonnés pour faire suite au raccordement du centre de détention et de bâtiments communaux à ECROUVES, précisait les droits de raccordements et les conditions financières liées et prenait acte de la substitution d'un indice Gaz dans la formule de révision des prix.
- L'avenant N° 5 a permis la mise à jour des abonnés, les nouveaux droits de raccordement à appliquer sur ECROUVES et le montant des travaux induits.

Le périmètre de la concession reste inchangé soit le territoire de la ville d'Ecrouves.

À la suite des négociations afférentes au protocole transactionnel lié aux retards dans la rédaction du CRA (Compte Rendu annuel d'Activité) et la remise des pièces obligatoires, les parties ont convenu d'établir un avenant n° 6 afin de :

- 1) Modifier l'article 81.3 du contrat de Concession ainsi qu'il suit :** « Lorsque le délégataire ne produit pas, ou produit de façon incomplète les documents prévus au chapitre VI des dispositions financières et comptables dans le délai imparti, les sanctions pécuniaires prévues à l'article 70 s'exercent, après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant quinze jours : le délégataire sera redevable de plein droit d'une pénalité égale à un pour cinq cent (1 p. 500) du montant de ses recettes R2a de l'année précédente par jour calendaire de retard. » (Au lieu de recettes R2 (sans investissement)).
- 2)** Pour permettre au Délégataire de supporter les frais d'étude, de gestion et de suivi nécessaires à la bonne exécution des travaux relatifs au gros entretien et renouvellement des ouvrages tels que définis aux articles 19 et 20 du Contrat de DSP, un coefficient d'entreprise est appliqué comme facteur multiplicatif sur le montant des dépenses réalisées.

Le coefficient d'entreprise est fixé 1.15 sur achat matériel et sous-traitance auquel s'appliquera le coefficient de frais généraux prévus dans les dispositions contractuelles. (Au lieu de 1.20).

3) Modifier l'adresse du délégataire désormais fixée à NANCY au lieu de OBERHAUSBERGEN.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'accomplissement par la collectivité des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Toutes les autres clauses du contrat et des avenants successifs non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

La version complète du projet d'avenant est consultable sur simple demande auprès des services de la CC2T.

Vu l'avis de la Commission Services Publics du 26 Novembre 2020,

Après cet exposé, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise les modifications du contrat telles que stipulées supra et précisées à l'avenant n°6.**
- **Autorise la signature de l'avenant à intervenir et de toutes pièces utiles à son exécution.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX